

Montreuil, le 16/02/2009

ACOSS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE**

LETTRE CIRCULAIRE N° 2009-022

OBJET : Exonération de charges patronales applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser – Mise à disposition de formulaires

L'exonération applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser est conditionnée par l'envoi à l'organisme de recouvrement de différentes déclarations.

Les formulaires «déclaration annuelle des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente» et «déclaration relative aux extension d'établissement» sont mis à disposition par le Ministère.

L'article 130 de la loi n° 2006-1771 de finances rectificative pour 2006 a créé des bassins d'emploi à redynamiser en région Champagne-Ardenne ainsi qu'en région Midi-Pyrénées.

Les entreprises qui s'implantent dans ces zones entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011 ouvrent droit, sous certaines conditions, à une exonération de charges sociales qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les modalités d'application de ce dispositif ont été précisées par le décret n° 2007-648 du 30 avril 2007 et commentées par la lettre-circulaire ACOSS n°2007-093 du 4 juillet 2007.

L'exonération est notamment conditionnée par les formalités déclaratives suivantes :

- **Déclaration annuelle des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente**

L'employeur adresse, pour chaque établissement implanté, créé ou étendu dans un bassin d'emploi à redynamiser entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011, une déclaration annuelle des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente à la DDTEFP dans le ressort territorial de laquelle est situé l'établissement ainsi qu'à l'organisme de recouvrement dont relève cet établissement pour le paiement des cotisations.

Cette déclaration doit être envoyée au plus tard le 30 avril de chaque année. Si la déclaration est envoyée dans ces délais, l'exonération est applicable à compter du 1^{er} janvier. En cas contraire, l'exonération est suspendue à compter du 1^{er} mai jusqu'au jour suivant l'envoi ou le dépôt de la déclaration.

Au titre des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année 2008, l'employeur doit s'acquitter de la formalité au plus tard le 30 avril 2009.

- **Déclaration annuelle relative aux aides à finalité régionale et aux aides de minimis**

L'employeur adresse chaque année à l'organisme de recouvrement un document comportant les éléments nécessaires à la vérification du respect des conditions et limites prévues par les règlements communautaires relatifs aux aides à finalité régionale et aux aides de minimis.

- **Déclaration relative aux extensions d'établissements**

Pour bénéficier de l'exonération au titre des salariés recrutés à l'occasion d'une extension d'établissement réalisée dans un bassin d'emploi à redynamiser, l'employeur adresse à la DDTEFP et à l'organisme de recouvrement avant la fin du douzième mois qui suit la date d'effet de l'extension de l'établissement une déclaration comportant des informations sur les salariés recrutés à cette occasion.

La lettre ministérielle du 5 janvier 2009, ci-jointe, met à disposition les modèles de formulaires «déclaration annuelle des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente» et «déclaration relative aux extensions d'établissement» ainsi que leur notice d'emploi. La déclaration annuelle relative aux aides à finalité régionale et aux aides de minimis est en cours d'élaboration par la Direction de la législation fiscale.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU

PJ

2009 28
09 JAN. 2009
ARRIVÉE



A. C. O. S. S.
COURRIER
09. JAN. 2009
ARRIVÉE

CB

**Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique**

Direction de la sécurité sociale
SD5 – bureau 5B

Paris, le 5 JAN. 2009

Le directeur de la sécurité sociale

à

Monsieur le directeur de l'Agence
centrale des organismes de sécurité
sociale
DIRRES

**Objet : diffusion des formulaires déclaratifs à remplir par les entreprises bénéficiaires
du dispositif de réduction de cotisations de sécurité sociale « bassin d'emploi à
redynamiser »**

**PJ (3) : formulaire relatif aux mouvements de main d'œuvre, formulaire relatif à l'extension
d'établissement et notice d'utilisation de ces formulaires à destination des entreprises**

Le dispositif « bassin d'emploi à redynamiser » (BER) prévoit des réductions de cotisations de sécurité sociale pour les entreprises qui créent une nouvelle activité dans ces zones. Mis en place par l'article 130-VII de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, ce dispositif concerne les entreprises qui s'implantent dans un BER ou y procèdent à une extension d'établissement.

Trois formulaires doivent être remplis par les entreprises bénéficiaires de ce dispositif selon le décret d'application n°2007-648 du 30 avril 2007. Il s'agit de « la déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente », de « la déclaration relative aux extensions d'établissements » et de « la déclaration annuelle relative aux aides à finalité régionale et aux aides de minimis ». Ce dernier document est en cours d'élaboration par la direction de la législation fiscale.

Concernant les deux premiers formulaires, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les modèles de formulaires ainsi que leur notice d'emploi qui pourront être tenus à la disposition des entreprises bénéficiaires du dispositif par vos services.

Pour le Ministre, et par délégation
Le Directeur de la Sécurité Sociale

Dominique LIBAULT

**ENTREPRISES IMPLANTEES DANS UN BASSIN D'EMPLOI A REDYNAMISER (BER)
ET BENEFICIAINT DE L'EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du
budget, des
comptes publics
et de la fonction
publique

**DECLARATION A SOUSCRIRE AU TITRE DES SALARIES RECRUTES
A L'OCCASION D'UNE EXTENSION D'ETABLISSEMENT REALISEE DANS UN BER**

Doit être envoyée à l'organisme concerné (cf page 2) avant la fin du 12^e mois qui suit la date d'effet de l'extension

**DATE D'EFFET DE L'EXTENSION OUVRANT DROIT A L'EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE
PREVUE A L'ARTICLE 1466 A I QUINQUES A DU CGI :**

(date d'acquisition de l'immobilisation ou date de mise à disposition de la nouvelle installation, nécessaires à l'activité de l'établissement et ayant conduit à une augmentation des bases au sens du b du II de l'article 1466 A du code général des impôts)

Loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, article 130-VII – Décret n° 2007-648 du 30 avril 2007, article 8 - III

Nom ou raison sociale de l'établissement dans le BER : _____ Année d'implantation dans le BER : _____

N° _____ Rue ou voie : _____ Code APE (ou NAF) : _____

Complément d'adresse : _____ N° SIRET : _____

Code postal : _____ Commune : _____

A	EFFECTIF TOTAL DE L'ETABLISSEMENT IMPLANTE DANS LE BER	Au dernier jour du mois précédant la date d'effet de l'extension	A la date d'envoi du présent formulaire
	Nombre de salariés employés dans l'établissement situé dans le BER décomptés selon les règles prévues aux articles L. 1111- 2 et L. 1251-54 du code du travail :

B	SALARIES RECRUTES A L'OCCASION DE L'EXTENSION D'ETABLISSEMENT	
	Nombre total de salariés recrutés sous CDI ou sous CDD d'au moins 12 mois pendant la période de 12 mois suivant la date d'effet de l'extension :
	dont : - nombre total de salariés employés sous contrat à durée indéterminée(CDI) :
	- nombre total de salariés employés sous contrat à durée déterminée(CDD) d'au moins douze mois :

C POUR CET ETABLISSEMENT, A-T-IL ETE PROCÉDÉ A UN OU PLUSIEURS LICENCIEMENTS POUR MOTIF ECONOMIQUE AU COURS DE L'ANNEE PRÉCÉDANT LA DATE D'EFFET DE L'EXTENSION D'ETABLISSEMENT ? NON OUI (préciser la date du (des) licenciement(s) :

D INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIES RECRUTES sous CDI ou sous CDD d'au moins 12 mois A L'OCCASION DE L'EXTENSION D'ETABLISSEMENT (si nécessaire, compléter sur une feuille de papier libre annexée au présent formulaire)

- Nom, prénom - Adresse complète - Date de naissance	N° de sécurité sociale	Date d'effet du contrat de travail	Nature du contrat de travail (si CDD, indiquer la durée)	Durée hebdomadaire du travail prévue au contrat de travail
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, sous peine de sanctions prévues par la loi.

Date :

Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

(DDTEFP, ITEPSA, URSSAF, CGSS ou MSA)

Cachet de l'organisme

Date de réception du formulaire

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés et aux libertés s'applique aux réponses à ce questionnaire faites par les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès de l'organisme de recouvrement et de la DDTEFP ou de l'ITEPSA.

Compléter cette déclaration relative aux salariés recrutés à l'occasion de l'extension et la photocopier en trois exemplaires ; dater et signer chacun des 4 volets, en cochant le destinataire du volet. Adresser la déclaration avant la fin du 12^{ème} mois suivant la date d'effet de l'extension aux organismes suivants : le volet 1 à l'organisme de recouvrement (URSSAF, CGSS ou MSA) et les volets 2 et 3 à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) dont relève l'entreprise. (*Employeurs relevant du régime agricole : volet 2 à la DDTEFP, volet 3 au Service départemental de L'ITEPSA*).

VOLET 1 - URSSAF, CGSS ou MSA

VOLET 2 - DDTEFP

VOLET 3 - DDTEFP ou ITEPSA

VOLET 4 - A conserver par l'employeur



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

ENTREPRISES IMPLANTEES DANS UN BASSIN D'EMPLOI A REDYNAMISER (BER) ET BENEFICIANT DE L'EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

DECLARATION RECAPITULATIVE ANNUELLE A SOUSCRIRE POUR CHAQUE ETABLISSEMENT IMPLANTE DANS UN BER

Doit être envoyée à l'organisme concerné (cf page 2) au plus tard le 30 avril de chaque année au titre des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente

MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE INTERVENUS PENDANT L'ANNEE 2 0 __

Loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, article 130-VII – Décret n° 2007-648 du 30 avril 2007, article 8-I

Nom ou raison sociale de l'établissement dans le BER : _____ Année d'implantation ou de création dans le BER : _____ et le cas échéant date d'effet de l'extension d'établissement ouvrant droit à l'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1466 A I quinquies A du CGI : _____
 N° _____ Rue ou voie : _____ Code APE (ou NAF) : _____
 Complément d'adresse : _____ N° SIRET : _____
 Commune _____ Code postal _____

A	EFFECTIF TOTAL (SALARIES EXONERES ET NON EXONERES) DE L'ETABLISSEMENT IMPLANTE DANS LE BER REPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL, AU 1 ^{ER} JANVIER ET AU 31 DECEMBRE	Au 1 ^{er} janvier	Au 31 décembre
		Nombre de salariés (tous types de contrats confondus) présents dans l'établissement situé dans le BER : dont : - nombre total de salariés employés sous contrat à durée indéterminée (CDI) : - nombre total de salariés employés sous contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois :	

B	SALARIES EXONERES UNIQUEMENT REPARTITION DES EXONERATIONS APPLIQUEES DANS L'ETABLISSEMENT AU COURS DE L'ANNEE		
		Nombre total de salariés auxquels l'exonération a été appliquée au cours de l'année : dont : - nombre total de salariés présents et exonérés durant toute l'année : - nombre de salariés embauchés au cours de l'année :	---

C NOMBRE ET CARACTERISTIQUES DES SALARIES PRESENTS AU 31 DECEMBRE AUXQUELS L'EXONERATION ETAIT APPLIQUEE A CETTE DATE			
Sexe :	Hommes : ----	Femmes : ----	
Ventilation par tranche d'âge :	Moins de 25 ans : ----	25 à 49 ans : ----	50 ans et plus : ----
Emploi occupé dans l'établissement :	Ouvriers : ---- Techniciens et agents de maîtrise : ----	Employés : ---- Ingénieurs et cadres : ----	
Contrat de travail :	CDI : ----	CDD d'au moins 12 mois : ----	
Durée hebdomadaire du travail :	Temps plein : ----	Temps partiel : ----	
Salaires bruts :	Smic : ----	Du Smic à 1,4 Smic : ----	Plus de 1,4 Smic : ----

D	APPLICATION DE L'EXONERATION DANS LE MEME ETABLISSEMENT AU COURS DES ANNEES ANTERIEURES OU TRANSFERT D'ACTIVITE DANS UN BER DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER
	Pour cet établissement : • avez-vous déjà bénéficié au cours des années précédentes de l'exonération liée à son implantation, création, extension dans un BER ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • avez-vous procédé, depuis le 1 ^{er} janvier, à des transferts de salariés précédemment employés hors du BER ? <input type="checkbox"/> OUI (date : _____) <input type="checkbox"/> NON • avez-vous bénéficié, pour les salariés transférés, au titre d'une ou plusieurs des 5 années précédentes soit de l'exonération de cotisations sociales applicable au titre des embauches en ZRR / ZRU soit du versement de la prime d'aménagement du territoire ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (NB : En cas de transfert de salariés depuis le 1 ^{er} janvier, joindre impérativement au présent formulaire un état établi sur papier libre mentionnant les lieux antérieurs d'exercice de l'activité de chacun des salariés, l'URSSAF, la CGSS ou la MSA de rattachement, la nature et le montant des subventions et aides accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, y compris dans le cadre d'exonérations de cotisations sociales.)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, sous peine de sanctions prévues par la loi.

Date :

Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION (DDTEFP, ITEPSA, URSSAF, CGSS ou MSA)

Cachet de l'organisme

Date de réception du formulaire

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés et aux libertés s'applique aux réponses à ce questionnaire faites par les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès de l'organisme de recouvrement et de la DDTEFP ou de l'ITEPSA.

Compléter cette déclaration récapitulative annuelle des mouvements de main-d'œuvre et la photocopier en trois exemplaires ; dater et signer chacun des 4 volets, en cochant le destinataire du volet. Adresser la déclaration avant le 30 avril aux organismes suivants : le volet 1 à l'organisme de recouvrement (URSSAF, CGSS ou MSA) et les volets 2 et 3 à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) dont relève l'entreprise. (Employeurs relevant du régime agricole : volet 2 à la DDTEFP, volet 3 au Service départemental de L'ITEPSA).

VOLET 1 - URSSAF, CGSS ou MSA VOLET 2 - DDTEFP VOLET 3 - DDTEFP ou ITEPSA VOLET 4 - A conserver par l'employeur

NOTICE D'EMPLOI

DÉCLARATION ANNUELLE DES MOUVEMENTS DE MAIN D'OEUVRE INTERVENUS AU COURS DE L'ANNE PRECEDENTE POUR UNE ENTREPRISE IMPLANTÉE DANS UN BASSIN D'EMPLOI A REDYNAMISER (BER) ET BENEFICIANT DE L'EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

Le cas échéant :

DÉCLARATION A SOUSCRIRE AU TITRE DES SALARIES RECRUTES A L'OCCASION D'UNE EXTENSION D'ETABLISSEMENT REALISEE DANS UN BER

Textes de référence :

Exonération : Article 130-VII de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 et son décret d'application n° 2007-648 du 30 avril 2007.

Délimitation des zones : décret n° 2007-228 du 20 février 2007 fixant la liste des bassins d'emploi à redynamiser et les références statistiques utilisées pour la détermination de ces bassins d'emploi

Pour chaque déclaration

Renseigner la déclaration puis la photocopier en 3 exemplaires (veiller à ce que chaque copie soit parfaitement lisible). Sur chaque volet, cocher le destinataire ; dater et signer.

- **Volet 1 : organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale (pour les employeurs qui relèvent du régime général : URSSAF en France métropolitaine ou CGSS dans les départements d'outre-mer ; MSA pour les employeurs relevant du régime agricole) ;**
- **Volet 2 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ;**
- **Volet 3 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) pour les employeurs relevant du régime général. Pour les employeurs relevant du régime agricole : le volet 2 à la DDTEFP et le volet 3 au Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA).**

Conserver le volet 4.

Echéances

- ***Déclaration récapitulative annuelle à souscrire pour chaque établissement implanté dans un BER: à envoyer avant le 30 avril de chaque année au titre des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente, le cachet de la poste faisant foi***
- ***Déclaration à souscrire au titre des salariés recrutés à l'occasion d'une extension d'établissement réalisée dans un BER : à envoyer avant la fin du 12^e mois qui suit la date d'effet de l'extension***

Délimitation des bassins d'emploi à redynamiser

La liste des zones définies comme BER est dressée par le décret n° 2007-228 du 20 février 2007 fixant la liste des bassins d'emploi à redynamiser et les références statistiques utilisées pour la détermination de ces bassins d'emploi.

Il est disponible sur le site suivant: <http://www.legifrance.gouv.fr>

Conditions générales pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser

Pour toute précision sur la situation de votre entreprise au regard de ces conditions générales, vous pouvez contacter l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont relève l'établissement de l'entreprise implanté dans un BER (URSSAF ou CGSS ou, pour les employeurs relevant du régime agricole, MSA).

Ces conditions générales sont définies par l'article 130-VII de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006. Elles sont précisées par le décret n° 2007-648 du 30 avril 2007.

1. Salariés embauchés concernés par l'exonération

1) Salariés des entreprises qui s'implantent dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011, dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce en tout ou partie dans un bassin d'emploi à redynamiser.

2) Salariés recrutés à l'occasion d'une extension d'établissement (ouvrant droit à l'exonération de taxe professionnelle prévue au I quinquies A de l'article 1466 du code général des impôts), sous réserve :

- qu'ils soient recrutés sous CDI ou CDD d'au moins 12 mois, dans un délai de douze mois suivant la date d'effet de l'extension ;
- et que l'employeur n'ait pas procédé à un licenciement pour motif économique dans les douze mois précédant cette date d'effet.

2. Employeurs concernés

Etablissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un bassin d'emploi à redynamiser entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011.

Etablissements ayant fait l'objet d'une extension entre les même dates (y compris de la part d'entreprises implantées dans la zone avant le 1^{er} janvier 2007).